

Alcool. Publicités controversées près de lycées



Affiches publicitaires apposées sur des aubettes situées près des lycées Thépot, Sainte-Thérèse et de l'IUT au Braden.

Des militants associatifs du quartier du Braden montent au créneau contre des publicités en faveur d'alcool fort affichées dans des aubettes situées près de lycées et de l'IUT.

« Depuis quelques jours, des publicités sont apparues à Quimper sur des aubettes, concernant une marque de vodka », pointent Michel Guérin, Yves Le Berre et Édouard Ryckeboer.

Ces trois militants associatifs se révèlent généralement très affûtés sur des questions liées à l'eau potable ou à la préservation des rivières et zones humides avoisinantes. Dans le sous-bassin versant du Quinquin en particulier.

Cette fois, ces « citoyens, habitant le quartier du Braden, n'acceptent pas la présence de ce type d'affiches dans des aubettes principalement utilisées par des lycéens et étudiants du lycée Sainte-Thérèse, de l'IUT et du lycée Yves-Thépot ».

« À une époque où la progression de l'alcoolisme chez les jeunes est constatée par les familles

et les professionnels de la santé, la société Decaux se permet d'apposer cette publicité aux portes des établissements scolaires », regrettent-ils.

« Serait-il difficile au maire de Quimper, responsable disposant de pouvoirs importants en matière d'urbanisme et de police municipale, d'interdire au publiciste l'affichage de ce genre de message dans les lieux fréquentés par la jeunesse ? », interrogent-ils.

« Pas le pouvoir »

Ils font référence à l'article L3323-2, du Code de la Santé publique, qui dit en fait que « la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques, dont la fabrication et la vente ne sont pas interdites », sont notamment autorisées « sous forme d'affi-

ches et d'enseignes ».

Interrogé hier, l'adjoint quimpérois à l'urbanisme Daniel Le Bigot juge, en effet, « à titre personnel, tout à fait déplacé d'afficher de telles publicités à proximité immédiate d'établissements scolaires ». Le problème, « c'est que nous n'avons pas le pouvoir d'interdire, mais tout juste d'envoyer un message à la société avec laquelle la Ville est liée par une convention », a réagi hier l' élu, sur le vif.

Dans le cadre de cette convention, qui arrive bientôt à échéance, le publiciste dispose du droit d'affichage, dont il est responsable du contenu, en contrepartie de la mise à disposition des aubettes du réseau de bus et de quelques panneaux à la Ville pour des campagnes municipales d'information.